



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20230059

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DECISION DU PRÉSIDENT

Cycle de l'eau

OBJET : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre " Aménagement du réseau d'assainissement et réhabilitation de la station d'épuration, commune de SAUZÉ-VAUSSAIS"

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-2B en date du 30 juillet 2020 relative aux délégations du président, et plus particulièrement l'alinéa 1 relatif à la préparation, la passation, l'exécution de tous marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont le montant est inférieur à 213 999 € HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget ;

Vu l'article L2194-1-2°, et R2194-2 à R2194-4 du Code de la commande publique précisant qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;

Considérant que le marché nécessite, suite à des sujétions imprévues, les travaux supplémentaires suivants :

- Redimensionnement des lagunes d'infiltration et la réalisation d'un nouveau silo à boues ;
- Nouvelle technique de déshydratation des boues ;
- Proposition d'un nouveau tracé pour la canalisation.

Il est nécessaire d'augmenter la rémunération du maître d'œuvre lié à ces travaux supplémentaires à hauteur de 6 438,00 € HT soit 7 725,60 € TTC.

Le montant total du marché passe ainsi de 43 080,00 € HT à 49 518,00 € HT, soit une augmentation de 14,95 %.

DECIDE

Article 1 : De valider l'avenant n°1 au marché de Maîtrise d'œuvre « Aménagement du réseau d'assainissement et réhabilitation de la station d'épuration, commune de SAUZÉ-VAUSSAIS » dont le titulaire est l'entreprise ARTELIA, située 8 Av des Thébaudières - CS 20232 - 44815 SAINT-HERBLAIN Cédex, pour un montant de +6 438,00 € HT, représentant une augmentation de 14,95 % du marché initial.

Article 2 : D'autoriser à signer l'avenant n°1.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- M. le trésorier,
- Mme la préfète.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET